



Servitude de passage, possibilité de fermer cette servitude ??

Par **MLPRIEUR**, le **16/10/2009** à **09:58**

Bonjour,

j'ai acheté en 1991 un terrain grévé d'une servitude de passage pour accéder au terrain voisin, celui donc de Monsieur JB sur notre terrain, nous avons construit un gîte, en laissant le passage adéquat pour JB, mais qui, cependant, a un passage direct par chez lui depuis quelques temps JB nous pose problème,

jusqu'à quelques jours suite à d'autres problèmes de voisinage avec les propriétaires d'un bungalow qui nous empêchait tous (JB, nous et une autre maison) de passer par le petit chemin qui accède à mon terrain, à celui d'autres personnes et celui de JB (bien que lui, je le rappelle puisse passer par chez lui) ce problème fut réglé par un procès que nous avons gagné (nous seulement), JB n'ayant pas voulu s'en mêler et les personnes n'ayant pas encore acheté la dite maison en gros un chemin qui dessert deux terrains, dont le mien a en plus un droit de passage pour JB.

ceci pour comprendre la situation

donc depuis deux ou trois jours, alors que jusqu'à maintenant il ne passait plus par notre terrain, il n'y a d'ailleurs jamais beaucoup passé

JB prétend passer et s'en servir quasiment comme d'un chemin d'accès, or, il nous a détérioré le passage, que mon époux a refait dernièrement.

Il prétend passer quand il veut et faire ce qu'il veut,

pour ne pas ce faire et afin de ne pas déranger continuellement nos locataires, j'ai idée de mettre un cadenas avec une chaîne afin qu'il nous demande de passer, et qu'il ne passe pas

sans raison

jusqu'ici c'était occasionnel, et depuis six ans, il ne passait, pas, et voilà qu'en trois jours, il passe plusieurs fois et détériore nos travaux.

malheureusement n'ayant pas fait de photos, avant et après les travaux, on ne peut pas le prouver.

J'aimerais savoir si il est possible de lui interdire l'accès de notre terrain sans notre autorisation et si pour cela je peux fermer son passage???

de même nous nous sommes rendu compte que sur le nouveau cadastre, son droit de passage n'y apparaît pas, (rappelant il me semble il y a 2 ou 3 ans puisque notre gîte y apparaît)

Pouvons nous faire tomber cette servitude, puisqu'il a accès par chez lui???

même si sur les papiers notariés, il existe (mais leur maison a été achetée dans les années 1990)

je vous remercie de votre réponse
bien cordialement

Par la pousada, le 26/04/2012 à 11:43

bonjour,

Nous avons exactement le même problème avec nos chambres d'hôtes.

Avez-vous résolu le votre ??????